

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 4 avril 2023
Délibération n° : 2023_32
Date de convocation : 28 mars 2023

**Objet : Lancement de l'appel à candidature pour les trophées MAB
de la Réserve de biosphère**

Par la suite d'une convocation en date du 28 mars 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 4 avril 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Chantal EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Chantal EYMÉOUD (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceilac** – Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, excusé
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée
- **Saint-Véran** – Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et prolongée d'une année suite aux années COVID ;
- Le classement en 2013 du territoire en tant que Réserve de biosphère par l'UNESCO ;
- Le classement en 2014 du territoire en tant que Réserve de biosphère transfrontière par l'UNESCO ;
- Le règlement du concours 2023 ;

Considérant :

- L'organisation annuelle des trophées de la Réserve de biosphère ;
- Que ces trophées permettent de promouvoir chaque année des initiatives originales menées par des personnes et organisations actives sur le territoire, dans le domaine du développement durable, menées par des acteurs des Réserves de biosphère ;
- La possibilité pour le Parc naturel régional du Queyras de donner un prix de 1 000 € à un lauréat choisi par un jury, selon les critères suivants :
 - Renforcement des liens homme – nature
 - Lien du projet avec le territoire
 - Projet au service ou au bénéfice d'autres personnes que son seul porteur
 - Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
 - Caractère local du porteur de projet
 - Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou service marchand
 - Réalisation technique du projet et pertinence de la réflexion
 - Intérêt pour le territoire
 - Originalité et caractère innovant du projet
 - Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
 - Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
 - Création de lien social
 - Valorisation de savoir-faire spécifiques

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le

ID : 005-250500600-20230404-2023_32-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 4 avril 2023
Délibération n° : 2023_32
Date de convocation : 28 mars 2023

Objet : **Lancement de l'appel à candidature pour les trophées MAB de la Réserve de biosphère**

Le Comité syndical, réuni le 4 avril 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 38
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 02

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Contre : 00 Pour : 27
Abstentions : 00

décide :

- D'approuver l'organisation des trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso 2023 ;
- D'approuver le règlement de ce concours tel qu'il figure en annexe ;
- De verser une récompense financière de 1 000 € à un des deux lauréats ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre toutes les dispositions nécessaires pour signer tout document et mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

